



1. Ouverture de la séance et appel

M. le Président, Mathieu Barbay, ouvre la séance à 20 h 20 et demande aux Conseillers de mettre leurs téléphones portables en mode silence et aux personnes non assermentées de ne pas intervenir avant le pt 5 de l'ordre du jour.

M. le Président annonce les excusés pour la séance de ce soir ainsi que Mme Ziba Salangros, Municipale.

Mme la Secrétaire, Mireille Sanchez procède à l'appel : sur les 39 membres du Conseil Général, 23 sont présents, 10 excusés et 6 absents. Le quorum étant à 13, il est atteint. Dès lors, **M. le Président** ouvre la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président informe d'un rajout à l'OJ, le pt 6 sera consacré au renouvellement du bureau du Conseil ainsi que celui des Commissions permanentes.

L'OJ est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal no 1/2024 du 19 mars 2024

M. le Président remercie **Mme Sanchez** pour la rédaction de ce procès-verbal et demande si quelqu'un a des remarques à formuler concernant celui-ci.

Mme Esther Gaillard, concernant le règlement du personnel à la page 2, où il est question des nombreux amendements, il faudrait préciser que les amendements proviennent de la Municipalité et non des Conseillers. Ceux de la COGEFIN restent tels quels.

Le PV modifié est soumis au vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité, 5 abstentions.

4. Correspondance éventuelle

M. le Président signale qu'il a reçu un courrier de **M. Pierre Pilloud** qui sera traité au pt 6.

5. Assermentations

M. le Président appelle **Mmes Emma Aubert et Isabelle Aubert, et M. Rémy Demierre**. Il demande à l'assemblée de se lever et procède à la lecture de l'article 4 du règlement du Conseil Général. **Mmes Emma Aubert, Isabelle Aubert ainsi que M. Rémy Demierre** prêtent serment et sont officiellement intégrés au Conseil Général de Féchy. Le nombre de Conseillers passe ainsi à 42 conseillers, le quorum est à 14.

6. Renouvellement du bureau du Conseil ainsi que des Commissions permanentes

M. le Président rappelle que le bureau et les Commissions sont élues pour une année, la Secrétaire pour la législature.



M. le Président se représente, il passe la parole à **Mme Manon Suardet, 1^{ère} Vice-Présidente**, qui demande si quelqu'un souhaite se présenter. Ce n'est pas le cas, il est réélu tacitement par applaudissements.

M. le Président signale qu'il n'a pas reçu de démission de la part de ses collègues du Bureau mais demande si quelqu'un souhaite intégrer le Bureau. Ce n'est pas le cas, le Bureau du Conseil est donc réélu tacitement et par applaudissements.

Concernant les Commissions, **M. le Président** informe qu'il a reçu un courrier de **M. Pierre Pilloud** qui annonce sa démission de la COGEFIN, car le fait d'être suppléant signifie être présent mais ne pas avoir le droit de donner son avis.

M. le Président fait un bref historique du pourquoi de ces discussions. La COGEFIN est composée de 7 membres et 2 suppléants. Les suppléants sont parfois présents aux séances. La Municipalité a interrogé M. le Président pour savoir les suppléants avaient le droit de prendre la parole. Contact a été pris auprès de la Préfecture qui a répondu de la manière suivante : Les suppléants ont pour mission de remplacer les membres de la Commission en cas d'absence. Si tous les membres de la Commission sont présents, les suppléants ne sont pas convoqués. Les Commissions peuvent édicter un règlement d'organisation interne mais si les suppléants sont convoqués ils ne peuvent qu'être auditeurs. Pour donner suite à ce courrier, il y a eu quelques échanges avec les membres de la COGEFIN et M. Pierre Pilloud a donné sa démission. **M. le Président** rappelle qu'à l'époque, la présidence de la COGEFIN tournait chaque année. Le Président quittait la Commission, le 1^{er} suppléant passait dans la Commission, et un 2^e suppléant était élu. Cette façon de faire a été modifiée par la COGEFIN elle-même qui avait décidé que ce serait mieux de rester en place.

M. Pierre Pilloud, veut expliquer la situation, lors de la réunion de la COGEFIN sur le règlement du personnel communal, la COGEFIN a discuté durant 4h30. Il trouve important pour les suppléants de participer à cette COGEFIN car elle est très importante. Mais passer 4h30 assis au bout d'une table sans avoir le droit à la parole, il trouve ceci ridicule. Lors des comptes de la Commune, la COGEFIN se réunit une journée entière, une journée sans avoir le droit de donner son avis est encore une fois ridicule, c'est pour cette raison qu'il démissionne. Il faut faire une Commission à 7 membres uniquement. **M. le Président** lui répond que ce n'est ni le choix de la Municipalité ni celui du Conseil que les suppléants n'ont pas le droit de participer. En tant que Président, il fait confiance à la Préfecture. Si la COGEFIN estime que la Préfecture a tort, elle peut sans autre contacter M. le Président ou écrire un courrier à celui-ci qu'il transmettra directement. Concernant le règlement, il est mentionné dans le règlement que la COGEFIN est composée de 7 membres et de 2 suppléants, pour modifier cette situation, il faut modifier le règlement et **M. le Président** n'est pas certain de faire une COGEFIN sans suppléants. Concernant la journée complète, les suppléants n'étaient pas convoqués donc pas de journée à « perdre ».

M. Pierre Pilloud veut reprendre la parole et **M. le Président** lui signale qu'il a démissionné et que l'on va élire un nouveau suppléant. **M. Pierre Pilloud** redemande la parole, **M. le Président** lui indique que si c'est pour entendre la même chose ce n'est pas nécessaire.

M. Pierre Pilloud explique que la Préfecture n'a pas le monopole de la vérité, il signale à **M. le Président** qu'il n'a pas répondu à ses questions. Pour donner suite à la loi sur les Communes qui stipule que le suppléant n'a que le droit de se taire. **M. le Président** répond que, pour lui, la Préfecture a effectivement la vérité et que si vous n'êtes pas d'accord avec ceci vous pouvez écrire un courrier au Conseil ou à la Préfecture directement.



M. le Président indique que nous cherchons un 2^{ème} suppléant, **Mme Christine Kaesermann** propose **Mme Salomé Molliex qui accepte**. Il n'y a pas d'autre candidat, elle est donc élue par applaudissements.

7. Préavis no 3/2024 relatif aux comptes communaux 2023 et au rapport de gestion de la Municipalité

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui propose un amendement à celui-ci : il propose d'enlever la conclusion « d'approuver le rapport de vérification des comptes de la Fiduciaire Lambelet ». Il demande ensuite si quelqu'un souhaite la lecture du préavis, ce n'est pas le cas, il en lit les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Esther Gaillard, signale que dans le préavis municipal elle lit « *Suite à l'audit de la comptabilité communale réalisé par la Fiduciaire Lambelet* » alors que dans le rapport de la Fiduciaire Lambelet il est écrit « *qu'ils ont procédé à un examen succinct des comptes communaux de la Commune de Féchy* ». Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Commune et des procédures analytiques appliquées au domaine financier. Elle voulait juste être sûre d'avoir bien compris et que la Commune n'a pas demandé d'audit à la Fiduciaire Lambelet et elle souhaite dire qu'elle soutient l'amendement de la Municipalité quant à la suppression de cette dernière conclusion. Elle trouve logique que le Conseil n'approuve pas ce point.

M. Andreas Meyer, Syndic, formellement il s'agit d'une révision restreinte, ceci n'est pas un audit au sens légal du terme. Ils ont quand même regardé toutes les documentations ainsi que tous les comptes. Légalement la portée est moins élevée qu'un audit.

M. Pierre Pilloud, veut être sûr de bien comprendre, la Fiduciaire analyse le projet et c'est elle qui définit si c'est bien ou non. Au bout du compte c'est quand même elle qui définit le résultat. Pourquoi ne pas prendre une 2^{ème} entreprise qui juge si c'est bon ou non.

M. Andreas Meyer, Syndic, signale que c'est une obligation d'avoir un contrôle externe et la forme la plus légère est celle-ci.

M. Laurent Besso demande s'il ne faudrait pas changer de Fiduciaire. En effet, d'aussi loin qu'il se souvienne c'est toujours la même Société qui contrôle les comptes. S'il n'a pas de griefs particuliers à l'égard de cette Fiduciaire, il rappelle les règles de bonne pratique en matière de révision qui veulent qu'après un certain nombre d'années (en général 4 ou 5), on change de contrôleur et il suggère qu'il en soit de même avec l'organe chargé de contrôler les comptes de la Commune. » **La Municipalité prend note.**

M. Rémy Demierre, demande s'il y a une raison particulière au fait que le Conseil n'a pas accès au rapport de vérification des comptes de la Fiduciaire. **M. le Président** lui répond que non il n'y a pas de raison, l'année passée il était disponible sur le site internet, mais cette année, le Bureau ne l'a pas reçu à temps mais il y sera l'année prochaine. Il est juste que tout le monde puisse le voir.

M. Jacques Morandi s'étonne de ne pas voir les décharges d'usage (Municipalité, COGEFIN et Boursière) dans le préavis et dans le rapport de la COGEFIN. **M. le Président** signale que ceci est



normal. L'année dernière, la COGEFIN avait relevé ceci dans le rapport et on avait pris contact avec la Préfecture qui nous avait confirmé que le Conseil ne donnait pas décharge.

Mme Esther Gaillard, demande si nous parlons d'abord des comptes et ensuite de la gestion ? Ou il y a encore le mélange de tout ?

M. le Président lui confirme que nous allons voter les 2 conclusions séparément.

Mme Esther Gaillard signale qu'elle interviendra plus tard pour la gestion. **M. le Président** lui répond que la discussion porte sur le tout et ensuite nous voterons sur les 2 points séparément à l'inverse de l'année dernière où il y a eu une petite confusion. Toutes les questions sont les bienvenues maintenant.

Mme Esther Gaillard en ce qui concerne la page 10 « Cultes » Selon ses informations, il s'agit de la Paroisse qui est responsable de ce qui se passe à l'intérieur de l'Eglise. Sa question est : pourquoi cela se trouve dans le rapport de gestion de la Municipalité et y a-t-il des incidences financière (frais, vacations ou autres) de la part de la Commune ?

Mme Francine Dupuis, Municipale, répond que la Paroisse fixe les cultes, il n'y a aucune incidence sur la Commune.

M. le Président passe au vote l'amendement de la Municipalité du préavis no 3/2024, il est accepté à l'unanimité et 2 abstentions

Le Conseil général de Féchy décide :

D'approuver l'amendement de la Municipalité

M. le Président passe au vote les comptes Communaux 2023. Ils sont acceptés à l'unanimité, 4 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

D'approuver les comptes Communaux 2023

Le préavis amendé no 3/2024 est soumis au vote à main levée, il est accepté à l'unanimité et 4 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

D'approuver le préavis Municipal no 3/2024 amendé

D'approuver le rapport de gestion de la Municipalité

8. Préavis no 4/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Tobias Meyer**, rapporteur de la COGEFIN, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.



M. le Président ouvre la discussion.

Pas de discussion.

Le préavis amendé no 4/2024 est soumis au vote à main levée, il est accepté à l'unanimité et 2 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

D'approuver l'arrêté d'imposition tel que présenté.

9. Communications de la Municipalité

Chantier du Collège

Mme Francine Dupuis, Municipale, fait un état des lieux de l'avancement du chantier (cf. annexe) et annonce qu'un nouveau préavis sera présenté lors du Conseil d'octobre 2024.

Élection complémentaire à la Municipalité

M. Andreas Meyer, Syndic, informe que pour faire suite à la démission au 31 décembre 2024 de Mme Rachel Aubert, Municipale, une élection complémentaire aura lieu. Le 1^{er} tour aura lieu le 22 septembre 2024 et le 2^{ème} tour éventuel le 13 octobre 2024. Le dépôt des listes est fixé au 5 août 2024. Pour le 2^{ème} tour, le dépôt de liste est fixé au 24 septembre. Il tient également à remercier **Mme Rachel Aubert** pour cette dizaine d'années d'engagement au sein de la Municipalité.

10. Propositions individuelles

Futur préavis Collège

Mme Manon Suardet demande ce qu'il va se passer si le futur préavis est refusé lors du prochain Conseil ? Que se passe-t-il ? Les travaux s'arrêtent ? Selon les dires de la Municipalité tout devrait bien se passer, finalement il s'agit d'un investissement très important pour la Commune. Elle se dit que c'est très bien d'avoir un Collège pour les enfants de la Commune mais elle pense que beaucoup de Conseillers pensent comme elle et que cela peut faire peur aussi

M. Andreas Meyer, Syndic, étant donné qu'il y a 10,01% de dépassement de budget, nous sommes obligés de faire un préavis complémentaire. Le programme n'est pas clôturé mais il s'agit d'une précaution. Les coûts finaux seront connus 1 année environ après la fin du chantier. Ce préavis est une transparence sur la situation.

Recours contre la facture sociale

M. Marcus Rothenbuehler sait qu'il y a eu des accords entre les Communes qui ont fait recours par rapport à cette participation sociale pour le Canton. Il y a eu un accord avec Mme Luisier. Qu'en est-il ? Ristourne ou correction par rapport à notre participation sur la péréquation ?

M. Andres Meyer, Syndic signale que l'affaire est en cours, il y a plusieurs étapes. Le Tribunal Fédéral nous a donné raison. L'argument n'est pas assez fort pour que le Canton change quelque



chose. Tout le monde est têtue dans l'histoire. On avance gentiment, l'issue est totalement incertaine.

Chantier du Collège

Mme Esther Gaillard remercie **Mme Francine Dupuis, Municipale** pour la présentation de l'avancement du chantier. Il y a eu beaucoup de chiffres et il est difficile de les retenir sans une projection à l'écran. Est-il possible que la présentation puisse être mise sur le site de la Commune ? » **Mme Francine Dupuis, Municipale** répond que la présentation figurera comme annexe au PV. **Mme Esther Gaillard** estime qu'il sera trop tard. Il est alors proposé que les chiffres soient envoyés rapidement à tous les Conseillers.

Intersection Route du Monastère – Route du Rionzier

M. Pierre Pilloud, demande si, dans la zone de 30 km/h de Féchy d'en bas, la priorité de droite était une obligation ? **M. Jean-Pierre Moret, Municipal**, répond nous avons déjà passablement discuté de ceci. Nous avons discuté avec le Voyer qu'il y aurait une perte de priorité à cet endroit-là, tout simplement par sécurité sachant que les gens ont plus le regard attiré par les places de parkings libres que sur votre chemin qui débarque à cet endroit-là.

M. Jean-Luc Kaesermann, appuie **M. Pierre Pilloud** sur sa demande. **La Municipalité** réitère qu'elle a pris note.

Intersection Route du Martheray – Route de l'Etraz

M. Pierre Pilloud appuie **M. Jean-Luc Kaesermann**, concernant la sortie vers le cimetière. **M. Albert Caillat** avait demandé à l'époque de mettre des feux intelligents. On nous avait répondu que ce n'était pas possible car c'était une route cantonale ce qui est faux car elle est communale. La Municipalité devrait se pencher sur le problème d'autant plus lors de bouchons sur l'autoroute.

11. Clôture de séance

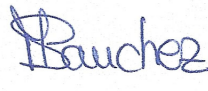
Prochains Conseils : 10 septembre (date de réserve), 8 octobre (20 h 15) et 10 décembre (19 h, suivi du repas).

Prochaines votations : 22 septembre (avec le 1^{er} tour de l'élection complémentaire). Le 2^e tour éventuel aura lieu le 13 octobre. Le bureau de vote est ouvert de 10 h à 11 h.

Prochaines manifestations : Fête nationale le 31 juillet et 10 ans du Refuge le 31 août.

M. le Président remercie l'assemblée et le public présent et clôt la séance à 21 h 35, en invitant chacune et chacun à partager l'apéritif.

Pour le bureau

Le Président			La Secrétaire
	Mathieu Barbay		
			Mireille Sanchez